

► LE PLUi DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Metz (dit PLUi) est un document qui réglementera l'urbanisme sur le territoire des 45 communes dès 2024.

Son élaboration a été engagée en mars 2019. La phase d'études et d'échanges avec les élus, les administrations et le public, a permis d'aboutir à un projet qui sera validé par les élus métropolitains au 1er trimestre 2023.

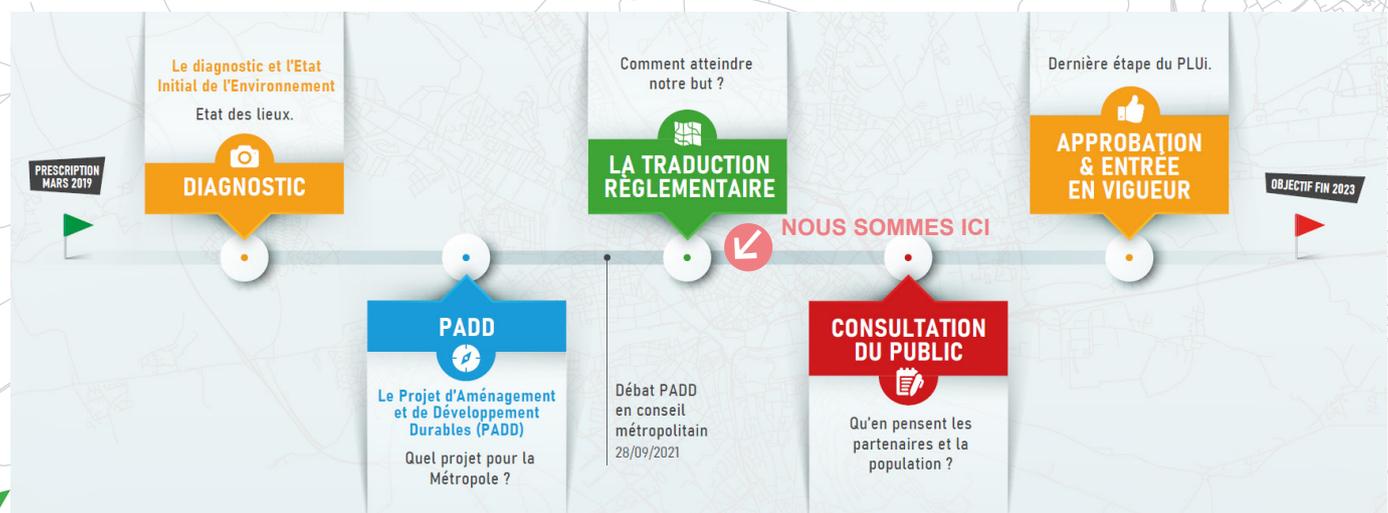
Une concertation avec la population a été mise en place dès 2019. Elle a été alimentée par des réunions publiques (novembre 2021, octobre 2022), une exposition itinérante (décembre 2021 à juin 2022, octobre 2022 à janvier 2023), la publication d'articles (presse, bulletins, magazine de la métropole, lettre d'information, ...), la mise à disposition de documents dans les mairies, au siège de la métropole, et sur le site internet du PLUi (plui.eurometropolemetz.eu).

Les habitants peuvent s'exprimer, émettre des demandes et remarques dans les registres présents dans les mairies et à la métropole, ou en adressant un courriel à plui@eurometropolemetz.eu.

Le projet de PLUi validé début 2023 sera transmis pour avis aux administrations concernées, dites « Personnes Publiques Associées » (Etat, région, département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, parc naturel régional, syndicat du SCOT, etc.). Leurs avis pourront être consultés lors de l'enquête publique.

En effet, il sera possible pour la population de consulter l'intégralité du projet de PLUi et de s'exprimer à son sujet lors de l'enquête publique qui aura lieu dans les prochains mois. Le dossier complet sera accessible dans les mairies, à la métropole, mais aussi sur internet.

Puis, le PLUi sera finalisé et approuvé début 2024.



► LE PLUi DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ, QUEL PROJET ?

Ce PLUi repose sur un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant fait l'objet de deux débats en Conseil métropolitain (septembre 2021, puis avril 2022 suite à l'intégration de la commune de Roncourt)

Il s'organise autour de quatre ambitions politiques pour la métropole et ses 45 communes.

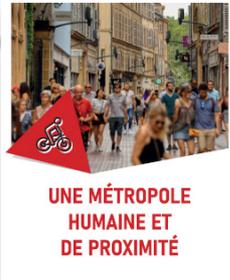




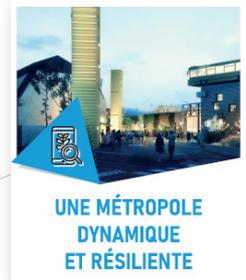
**UNE MÉTROPOLE
RAYONNANTE
ET ATTRACTIVE**



**UNE MÉTROPOLE
DE L'ÉCOLOGIE
URBAINE**



**UNE MÉTROPOLE
HUMAINE ET
DE PROXIMITÉ**



**UNE MÉTROPOLE
DYNAMIQUE
ET RÉSILIENTE**

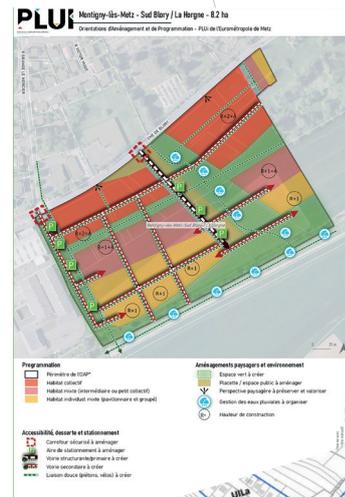
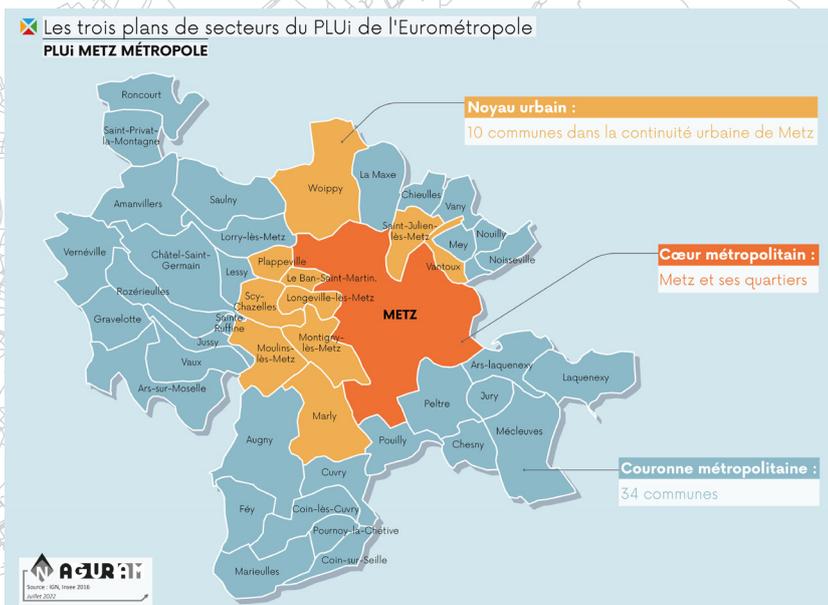
Ces 4 ambitions sont déclinées en 8 orientations et 16 objectifs.

Ils ont été définis par les élus métropolitains à partir des constats et enjeux issus des **diagnostics thématiques** (attractivité, habitat, mobilité, économie, patrimoine, agriculture, consommation foncière) et de **l'état initial de l'environnement**.

Ce projet politique a ensuite été traduit sous forme de **principes d'aménagement**, de **règles de construction**, mais aussi de dispositions pour préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Ainsi, tout projet d'aménagement et de construction devra, dès 2024, respecter le **règlement** et les **orientations d'aménagement et de programmation du PLUi**, documents composés de parties écrites et de parties graphiques.

Il y a aujourd'hui presque autant de PLU que de communes sur la métropole ; il n'y aura bientôt que le PLUi. Mais, le territoire est vaste et ses communes sont variées (urbaines, périurbaines, rurales). C'est pourquoi, les communes ont été regroupées en trois plans de secteurs, chacun doté d'un règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation qui lui sont propres.



Vous trouverez plus d'informations sur la procédure et de nombreux documents dont les cahiers thématiques composant le diagnostic territorial, sur le site de internet dédié au PLUi : plui.eurometropolemetz.eu

+ UNE QUESTION ? UNE PROPOSITION ?

plui@eurometropolemetz.eu

• Rendez-vous sur plui.eurometropolemetz.eu, à la Maison de la Métropole ou dans les mairies pour consulter les documents du PLUi

• Suivez l'actualité du PLUi dans *Eurométropole de Metz Mag*, les articles de presse ou encore les bulletins municipaux

